REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix Travail Patrie

UN REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES



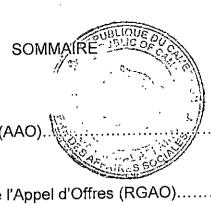
Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/CIPM/MINAS 2023 du 24 février 2023, pour l'acquisition des équipements informatiques pour la mise en place de la base de données du RSUC

FINANCEMENT: BIP/MINAS/2023

IMPUTATION: 57 42 071 05 330001 524211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

A



Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
<u>Pièce N°3</u> : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)26
<u>Pièce N°4</u> : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)30
<u>Pièce N° 5</u> : Descriptif de la fourniture et l'installation40
Pièce N° 6 : Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires41
Pièce N° 7 : Cadre du détail estimatif42
<u>Pièce N° 8</u> : Modèle de Marché43
<u>Pièce N° 9</u> : Modèle des pièces à utiliser par le soumissionnaire 47
<u>Pièce N° 10</u> : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics
Pièce N° 11 : Grille d'évaluation55



Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Affaires Sociales lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'acquisition des équipements informatiques pour la mise en place de la base de données du Registre Social Unifié du Cameroun (RSUC).

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres visent la fourniture et l'installation de :

- Quatre-vingt-six (86) ORDINATEURS DESKTOPS COMPLETS (installation et paramétrage d'un système d'exploitation, d'un logiciel bureautique et d'un antivirus pour chaque ordinateur);
- Quatre-vingt-cinq (85) ONDULEURS;
- Quatre-vingt-cinq (85) IMPRIMANTES;
- Quatre-vingt-huit (88) RALLONGES MULTIPRISES.

3. Délai de livraison

Le délai de livraison est de soixante (60) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de démarrer l'exécution des prestations.

4. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est constitué d'un (01) seul lot.

5. Coût prévisionnel:

Le coût prévisionnel de l'opération est de FCFA 185 000 000 (cent quatre-vingt-cinq millions) TTC.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et en règle de leurs obligations administratives et fiscales.

7. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère des Affaires Sociales au titre de l'exercice 2023.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne.

9. Consultation et retrait du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré par les soumissionnaires aux heures ouvrables auprès du Ministère des Affaires Sociales - Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics Publics; Porte 24 - Téléphone : 222 23 28 16/222 23 05 68,

La version électronique est disponible sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150.000) Francs CFA dès publication du présent avis.



10. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la faille des fichiers à transmettre.

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devront être déposés au Ministère des Affaires Sociales; Direction des Affaires Générales; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance; Service des Marchés Publics, Porte 24 au plus tard le National Ouvert N°003/AONO/CIPM/MINAS/2023 du Acel le Place De LA BASE DE DONNEES DU RSUC». FINANCEMENT: BIP/MINAS/2023

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Caution de soumission

Sous peine de rejet, Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par une banque ou une compagnie d'assurances agréée par le Ministère en charge des Finances dont le montant est de : FCFA 3 700 000 (trois millions sept cent mille) et valable trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du présent Avis et/ou du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

14. Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des enveloppes A contenant les pièces Administratives, B contenant les offres techniques et C contenant les offres financières, aura lieu le ANDON à 15 heures dans la salle de Conférences du Ministère des Affaires Sociales par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres dont ils ont la charge.

15. Critères d'évaluation des offres

15.1. Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Note technique inférieure à 80% des critères essentiels.;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée des documents;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai supplémentaire des 48 heures accordées, le cas échéant;

- Absence de prospectus ou de fiche technique d'une fourniture dans le dossier technique;
- Capacité financière inférieure à FCFA 100 000 000 (cent millions);
- Absence du certificat de garantie délivré par un fournisseur agréé;
- Présence sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS pour la soumission des offres en ligne;
- Non-respect des formats des fichiers requis pour la soumission des offres en ligne.

15.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées selon le système binaire (oui /non) sur la base des critères ci-après :

1. Présentation générale de l'offre

(oui /non)

- 2. Caractéristiques techniques et qualité du matériel (joindre les prospectus et les photos légendées) (oui /non)
- 3. Service après-vente

(oui /non)

4. Calendrier et planning de livraison

(oui /non)

5. Références du soumissionnaire dans les prestations similaires (joindre au moins trois (03) contrats, 1ères et dernières pages). (oui/non)

16. Attribution du Marché

Le Marché sera attribué au soumissionnaire ayant proposé l'offre financière jugée la moins-disante et remplissant les capacités techniques requises (note technique supérieure ou égale à 80% de oui).

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatrevingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Affaires Sociales ; Direction des Affaires Générales ; Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance ; Service des Marchés Publics ; Porte 24 (Téléphone : 222 23 28 46/222 23 05 68) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : http://www.marchespublics.cm et http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.

 ${
m N.B}$: « POUR TOUT ACTE DE CORRUPTION, BIEN VOULOIR APPELER OU ENVOYER UN SMS AU MINMAP AUX NUMEROS SUIVANTS : 673 20 57 25/ 699 37 07 48 ».

Ampliations:

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono/Archives

Yaoundé, le

2_4-EEV-2023

Le Ministre des Affaires Sociales

Le Min State January Irène NGUEN

EDE. S AFER



Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES TABLE DES MATIERES

	A. Généralités	13
Article 1	: Portée de la soumission	13
Article 2	: Financement	13
Article 3	: Fraude et corruption	
Article 4	: Candidats admis à concourir	13
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	14
Article 6	: Qualification du Soumissionnair0e	14
	B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 7	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	16
	C. Préparation des offres.	
Article 10	: Frais de soumission	16
Article 11	: langue de l'offre	16
Article 12	: Documents constituants l'offre	16
Article 13	: Prix de l'offre	17
Article 14	; Monnaies de l'offre	17
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	17
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures	17
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures	18
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	18
Article 19	: Caution de soumission	18
Article 20	; Délai de validité des offres	19
Article 21	: Forme et signature de l'offre	19
	D. Dépôt des offres	
Article 22	: Cachetage et marquage des offres	19
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres	20
Article 24	: Offres hors délai	20
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres	20
	E. Ouverture des plis et évaluation des offres	20
Article 26	: Ouverture des plis et recours	21
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure	۱ ک



Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorite compactante de l'éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorite compactante de l'éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorite compactante de l'éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorite compactante de l'éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorite compactante de l'éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorite compactante de l'éclaircissements de l'éclaircissements et contacts avec l'Autorite compactante de l'éclaircissements et le contacts avec l'Autorite compactante de l'éclaircissement et l'éclaircissement et le contacts avec l'Autorite compactante de l'éclaircissement et l'éclaircissement et le contacts avec l'éclaircissement et le contacts avec l'éclaircissement et le contacts avec l'éclaircissement et le contact et l'éclaircissement et le contact et l'éclaircissement et le contact et le contact et l'éclaircissement et le contact et le contact et le contact et le contact et l'éclaircissement et l'éclaircissement et le contact	
Article 29	: Conformité des offres	22
Article 30	: Evaluation de l'offre technique	22
Article 31	: Qualification du soumissionnaire	22
Article 32	: Correction des erreurs	23
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier	23
Article 34	: Comparaison des offres	
F. Attributi	on du Marché	
Article 35	: Attribution	23
Article 36	: Droit de l'Autorité contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux	24
	ou d'annuler une procédure	
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	24
Article 38	: Notification de l'attribution du marché	24
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	24
Article 40	: Signature du marché	24
Article 41	; Cautionnement définitif	24

A/ GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offré (RPAO, lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la fourniture et l'installation ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "Les Fournitures".

- 1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer Les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des Fourniture ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures, objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe :
- a. Les définitions ci-après sont admises:
- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve



des dispositions ci-après :

a. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises de tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Avis d'Appel d'Offres ; ou
- ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- iii L'autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme «Fournitures» désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les Fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir



par chaque membre du groupement;

- b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. la nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché :
- e. en cas de groupement solidaire, les co-contractants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les Fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :
 - Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
 - Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
 - Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
 - Pièce n°4 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Pièce n°5 : le Descriptif de la fourniture (DF).
 - Pièce n°6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n°7 : le Cadre du détail estimatif
 - Pièce n°8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n°9 : le modèle de marché
 - Pièce n°10 : les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
 - Pièce n°11 : la liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.
 - Pièce n°12 : Grille d'évaluation.
- 7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande auprès du Maitre d'Ouvrage avec copies à l'Autorité chargée des Marchés et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours au plus tard avant la date d'ouverture des offres. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.
- 8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.



8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen-laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres. 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11 : langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituants l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend:

i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références du matériel roulant proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;
- b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à

caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des préstations, à savoir

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli
- le Détail estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.
 - Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.
 - Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :
 - i. le prix hors taxes des Fournitures au niveau local;
 - ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
 - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- 13.2. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14: Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des véhicules

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des Fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des Fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des Fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les prévies écrites que les Fournitures se conforment aux spécifications techniques et normés spécifiées dans le Descriptif de la fourniture et l'installation.
- le Descriptif de la tourniture et l'installation.

 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les Fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour 'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la fourniture et l'installation.
- 17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des Fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et véhicules, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à a satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des Fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces Fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19: Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Avis d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

A.

- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou b. si le soumissionnaire retenu
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".



22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le≥r nom soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante, de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et contenant tandis que l'enveloppe voix, haute annoncé à correspondante sera retournée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin,



les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sefa autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été offvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre det le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs remises, et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.



Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'Analyse procèdera à un examen détaillé des offrés pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fourniés, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- La Sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour 29.2. l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Véhicules et Services connexes spécifiés dans le Marché;
- b. qui limitent d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché:
- c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la fourniture et l'installation (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'Analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32: Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.
- La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé :
- b. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les



sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant len lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

a Sous commission 32.2. le montant figurant dans la soumission sera corrigé par d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec

la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
 - a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;
 - c. les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 cidessus.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35: Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un
- 35.3 Toute attribution des marchés de Fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maitre d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant

pas 15 %, la quantité des Fournitures et des services initialement spécifiée (dans bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAQ d'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès- verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des recours avec copie au Maitre d'Ouvrage ou au Maitre d'Ouvrage délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire et signé par le Maitre d'Ouvrage.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maitre d'Ouvrage, le co-contractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références	Généralités /
du RPAO	Définition des Fournitures Le Ministre des Affaires Sociales lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'acquisition des équipements informatiques pour la mise en place de la base de données du RSUC.
1.	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Ministre des Affaires Sociales, Yaoundé.
	Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/CIPM/MINAS/2023 du 24 février 2023 , pour l'acquisition des équipements informatiques pour la mise en place de la base de données du RSUC
1,2.	Délai de livraison : 60 (soixante) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer l'exécution des prestations.
	Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : Ministère des Affaires Sociales, Yaoundé.
2.	Source de financement: BIP/MINAS au titre de l'exercice 2023. Imputation: 57 42 071 05 330001 524211 Dotation budgétaire: 185 000 000 (Cent quatre-vingt-cinq millions).
4.	La participation au présent Appel d'Offres est exclusivement ouverte aux entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et en règle de leurs obligations administratives et fiscales.
5.	Critères de provenance des fournitures En ce qui concerne la provenance des fournitures objet du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.
6.1	Critères éliminatoires Absence de la caution de soumission; Note technique inférieure à 80% des critères essentiels.; Fausse déclaration ou pièce falsifiée des documents; Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai supplémentaire des 48 heures accordées, le cas échéant; Absence de prospectus ou de fiche technique d'une fourniture dans le dossier technique; Capacité financière inférieure à FCFA 100 000 000 (cent millions); Absence d'un certificat de garantie délivré par un soumissionnaire agréé; Présence sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics; Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS pour la soumission des offres en ligne; Non-respect des formats des fichiers requis pour la soumission des offres en ligne. Critères essentiels Les offres techniques seront évaluées selon le système binaire (oui /non) sur la base des critères ci-après: Présentation générale de l'offre (oui /non) Caractéristiques techniques et qualité du matériel (joindre les prospectus et les photos

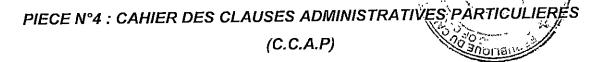
6.2.	(oui /non) Service après-vente Calendrier et planning de livraison Références du soumissionnaire dans les prestations similaires (joindre au moins trois (3) contrats, 1 eres et dernières pages) Groupement des fournisseurs : non autorisé.
11.	L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes: - Une première enveloppe cachetée dite « enveloppe A » marquée comme telle, portant la mention : « Pièces administratives » et contenant les documents ci – après : - Lettre de soumission timbrée au tarif en vigueur et signée par le soumissionnaire selon le modèle; - Un registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal territorialement compétent; - Une copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité; - Une Caution de soumission d'un montant de FCFA 3 700 000 (trois millions sept cent mille), émise par une banque ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI. - Une Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI; - Une Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre de Commerce et de l'Industrie du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois; - Une Attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS en cours de validité; - Une Attestation de non redevance datant de moins de trois (03) mois; - Une Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP; - Quittance d'achat du DAO; - Plan et attestation de localisation. - Toute soumission non conforme en tout point aux prescriptions du Dossier d'Appel
12.1.	d'Offres sera rejetée. Les pièces administratives requises seront produites en originaux et en copies certifiées conformes signées par l'Autorité émettrice. - Une deuxième enveloppe cachetée dite « enveloppe B » marquée comme telle, portant la mention : « OFFRE TECHNIQUE » constituée des pièces ci-après :
	a) Prospectus et fiches techniques liés à chaque équipement informatique proposé; b) Calendrier et planning de livraison; c) descriptif de la fourniture dûment paraphé à chaque page et signé; d) certificat de garantie lié à chaque équipement; e) attestation de service après-vente signé par le soumissionnaire; f) capacité financière supérieure ou égale à FCFA 100 000 000 (cent millions). - Une troisième enveloppe dite "Enveloppe C" portera la mention: "Offres financières" et se présentera comme suit: a. la soumission sur papier timbré suivant le modèle joint signée et datée; b. le cadre du détail estimatif et quantitatif complété, paraphé et signé à la dernière page; c. le cadre du bordereau des prix unitaires complété, paraphé et signé à la dernière page; Les prix porteront sur le matériel informatique correspondant aux conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres. Ces prix, établis hors taxes, et toutes taxes comprises seront fermes, non révisables.

	11.5
	Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les
	l organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission,
	soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissementic pancaire ou d'un organisme
	financier agréé conformément aux textes en vigueur.
	Prix et monnaie de l'offre
14.	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale; c'est-à-dire en francs CFA.
13.2.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
10.2.	Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail
	quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
	Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale.
	Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la
	I réalisation des travaux, indiquera en Modèle à la soumission le ou les pourcentages du montant
	de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans exercer un
	maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
	Préparation et dépôt des offres
	Montant de la caution de soumission :
	Chaque prestataire produira une caution fixe de soumission d'un montant égal à trois
	millions sept cent mille (3 700 000) Franc CFA.
	Cette caution fera partie intégrante de son offre.
	Ce cautionnement de soumission se présentera sous l'une des formes suivantes :
	a) garantie bancaire ou lettre de crédit irrévocable émise par une banque ou une
	compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances et valable
40.4	pendant cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres ;
19.1.	b) chèque certifié.
	La caution de soumission du candidat non retenu sera automatiquement libérée ou lui
	sera retournée au plus tard vingt (20) jours après expiration du délai de validité prescrit.
	La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du marché sera libérée et
	remplacée par un cautionnement définitif comme prévu par les dispositions du Cahier des
	Clauses Administratives Particulières. (CCAP).
	La caution de soumission sera retenue si le soumissionnaire retire son offre pendant le
	délai de validité ou s'il manque à son obligation de déposer le cautionnement définitif.
	Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre vingt dix (90)
	jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions. La Commission
	Interne de Passation des Marchés (CIPM) se réserve le droit de ne pas donner suite à la
20.4	présente consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable ou
20.1.	pour toute autre raison.
	Dans les circonstances exceptionnelles, la CIPM peut solliciter le consentement des
	Soumissionnaires à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses lui
	seront faites par lettre ou téléfax.
22.1.	Les offres seront établies en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués
ZZ, I.	comme tels, et rédigées en français ou en anglais.
	Les offres devront parvenir sous pli fermé au Ministère des Affaires Sociales -Direction des
22.2.	Affaires Générales; Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance; Service
۷۷.۷.	des Marchés Publics. Porte 24.
	Numéro de l'Appel d'Offres : N°003/AONO/CIPM/MINAS/2023 du 24 février 2023.
23.1.	Les offres devront parvenir sous pli fermé au plus tard le 06 avril 2023 _å 14 heures.
	L'ouverture des offres aura lieu le 06 avril 2023 à 15 heures dans la salle de
	Conférences du Ministère des Affaires Sociales par la Commission Interne de Passation
26.1.	des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs
	représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres dont ils ont
	la charge.
	La Commission Interne de Passation des Marchés proposera le soumissionnaire ayant
35.1	présenté l'offre financière la moins disante, et possédant des capacités techniques exigées.
L	1 1





PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)



SOMMAIRE

TITRE I CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 4: LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

ARTICLE 5: NORMES

ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

ARTICLE 8: COMMUNICATION

ARTICLE 9: ORDRES DE SERVICE

CHAPITRE II EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 10: ROLE ET RESPONSABILITES DU CO-CONTRACTANT

ARTICLE 11: DOMICILE DU CO-CONTRACTANT

ARTICLE 12: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 13: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 14: RECEPTION DE LA PRESTATION

ARTICLE 15: GARANTIE DES FOURNITURES

ARTICLE 16: LIEU DE LIVRAISON

ARTICLE 17: TRANSPORT ET ASSURANCE

ARTICLE 18: SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

CHAPITRE III

CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 19: GENERALITES - PRIX

ARTICLE 20: MONTANT DU MARCHE

ARTICLE 21: MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 22: DOMICILIATION BANCAIRE

ARTICLE 23: INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 24: CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 25: RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 26: PENALITES

ARTICLE 27: REGIME FISCAL ET DOUANIER

ARTICLE 28: TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV: CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 29: EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

ARTICLE 30: BREVET D'INVENTION

ARTICLE 31: CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 32: RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 33: REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 34: VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

TITRE II : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION

TITRE III CADRE DU BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

TITRE I CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet la fourniture et installation du matériel informatique destiné à la mise en place de la base de données du Registre Social Unifie en un (1) seul lot.

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/CIPM/MINAS/2023 du 24 février 2023.

ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales :

- Le Maitre d'Ouvrage (Autorité Contractante) est le Ministre des Affaires Sociales.
- L'autorité en charge du contrôle à postériori de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des Marchés Publics.
- est le Ministre des Affaires Sociales.
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère des Affaires Sociales. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le Chef de la Cellule Informatique du MINAS.

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas:

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre des Affaires Sociales;
- I'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Affaires Sociales;
- le responsable chargé du paiement est le Payeur Spécialisé auprès du MINAC-MINAS-MINPROFF;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur des Affaires Générales.

ARTICLE 4: LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

- 4.1. La langue utilisée est le français et/ou l'anglais.
- 4.2. Le co-contractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.
- 4.3. Si, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: NORMES

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le co-contractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.





ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- 1) la soumission du co-contractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Devis Technique ci-dessus cités :
- 2) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- 3) le Cadre du Détail Estimatif;
- 4) le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;

ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Marché, le Fournisseur reste soumis aux textes généraux suivants :

- la loi n° 2018/012 du 11 janvier 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques;
- la Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
- le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics;
- le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Circulaire N° 0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023;

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

uitoo	aux au cocco or aproor				\sim \cdot
	a. Dans le cas où le fournisseur	r est le destinataire :	Monsieur le	Directeur	General
des	, BP:			à défaut au	
-	nmune de résidence du siège du c	ocontractant.			

b. Dans le cas où le Maitre d'Ouvrage est le destinataire: Madame le Ministre des Affaires Sociales avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité des Marchés Publics, au Chef de service et à l'ingénieur.

ARTICLE 9: ORDRES DE SERVICE

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante) et notifié au Cocontractant par le chef de service de la lettre-commande avec copie au Chef de Service des Marchés, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre-commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service de la lettre-commande, à l'Ingénieur de la lettre-commande, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service de la lettre-commande, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.



9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le-Chef de Service de la lettre-commande après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

9.6. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maitre d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maitre d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maitre d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

9.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise

d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 10: ROLE ET RESPONSABILITES DU CO-CONTRACTANT

Le co-contractant a pour mission d'assurer la fourniture et la mise en service des matériels tel que décrits dans le Devis Technique ci-dessous sous le contrôle de l'Ingénieur et ce, conformément à Le présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 11:	DOMICILE	DU CO-0	CONTRACTAL	٧T

AKIIC	LE II. DOMICI <u>el d</u>	0 00-001111110					
	Pour l'exécution des	prestations du présent	Marché,	le	domicile	du	co-contractant
				. -			

ARTICLE 12: DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du Marché est de quarante-cinq (45) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

ARTICLE 13: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du co-contractant comprennent la fourniture et la mise en service des équipements dont la description est dans le descriptif de la fourniture.

ARTICLE 14 : RECEPTION DE LA PRESTATION

14.1 Réception provisoire

La réception provisoire de la prestation, objet du présent Marché, sur la demande du fournisseur sera précédée d'une pré-réception technique conduite par l'Ingénieur du Marché en présence du Chef de Service du Marché. Le procès-verbal de ladite pré-réception cosigné par l'Ingénieur du marché et le cocontractant devra être visé par le Chef de Service du Marché, en sa qualité de représentant du Maître d'Ouvrage. Au terme de cette opération, l'Ingénieur du marché spécifiera éventuellement les réserves à lever avant la date de la réception provisoire qu'il fixera en accord avec le représentant du Maître d'Ouvrage. La Commission de réception sera composée des membres ci-après :

- 1- Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- 2- Rapporteur : l'Ingénieur du Marché ;
- 3- Membres:
 - le Chef de Service des Marchés Publics du MINAS;
 - le Comptable-Matières auprès du Cabinet du MINAS;
 - le Cocontractant ou son Représentant.
 - le représentant du MINMAP (Observateur);

A l'issue de l'examen du procès-verbal des opérations préalables à la réception, les membres sus désignés procèderont à la réception provisoire des prestations. En cas de leur conformité, ils signeront tous, séance tenante, le procès-verbal de réception provisoire, lequel fixera la date de la réception définitive devant mettre un terme à la période de garantie. Il n'est pas prévu de réception partielle.





14.2 : réception définitive.

La réception définitive des prestations s'effectuera dans un délai maximal de six (06) mois à compter de l'expiration du délai de garantie. La procédure de la réception définitive sera la même que celle ayant prévalu lors de la réception provisoire.

14.3 Attributions de la Commission de Réception

Cette Commission vérifiera que le matériel informatique livré est conforme aux prescriptions du marché et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité du matériel informatique, le co-contractant sera invité à remplacer le matériel défaillant. Un procès-verbal sanctionnant la non conformité sera dressé et signé par tous les Membres de la Commission.

En cas de conformité du matériel informatique, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les Membres de la Commission.

ARTICLE 15: GARANTIE DES FOURNITURES.

Le délai de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception.

Pendant cette période, le co-contractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire, assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le co-contractant supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le co-contractant ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équipement et/ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le co-contractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de l'y contraindre par toutes les voies de recours. Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le co-contractant défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée de la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix jours de la notification de la panne;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

ARTICLE 16: LIEU DE LIVRAISON

Les équipements et matériel, objet du présent Marché, seront livrés à la Direction des Affaires Générales du Ministère des Affaires Sociales.

ARTICLE 17: TRANSPORT ET ASSURANCE

17.1 Emballage pour le transport

Le co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les véhicules proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Co-contractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport.

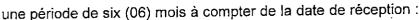
17.2 Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance souscrite par le Fournisseur. Le Maître d'Ouvrage devra être dégagé de toutes obligations.

ARTICLE 18: SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Le co-contractant aura à assurer la maintenance en République du Cameroun pendant

 $\sqrt{}$



- un représentant permanent dument mandaté;
- des ateliers de réparation ;
- ues atellers de reparation ;
 un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il à fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE III CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 19: GENERALITES - PRIX

Le co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, transport, frais, faux-frais et aléas, jusqu'au lieu de livraison.

les fourfillures, transport, frais, faux-frais et aleas, juoqu' du fieu de firmater
ARTICLE 20 : MONTANT DU MARCHE Le montant total du présent Marché s'élève à F CFA Toutes Taxes Comprises.
ARTICLE 21 : MODALITES DE PAIEMENT Le co-contractant est rémunéré sur présentation des factures en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré dès la réception des équipements.
ARTICLE 22 : DOMICILIATION BANCAIRE Une fois en possession des pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage procèdera au paiement des sommes dues en Francs CFA par virement au Compte N°

ARTICLE 23: INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

En cas d'inobservation des spécifications techniques prévues dans l'Appel d'Offres objet de Le présent Marché, le co-contractant sera tenu de procéder au remplacement des fournitures non correspondant aux exigences de l'Appel d'Offres.

Par la même occasion, il sera tenu de procéder au remboursement de tous les frais ayant servi à leur transport.

ARTICLE 24 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du présent Marché, le co-contractant s'engage à constituer un cautionnement de 2% du montant du Marché garantissant l'exécution intégrale des prestations.

Ce cautionnement pourrait être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministère en charge des Finances. La fourniture du cautionnement définitif entraîne la restitution de la caution provisoire (de soumission). Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution libérée après la réception du matériel.

ARTICLE 25: RETENUE DE GARANTIE

Un prélèvement de 5% sur le montant initial du Marché sera effectué au titre de la retenue de garantie Ce montant sera restitué intégralement au co-contractant si à l'expiration de la période de garantie, le matériel livré fonctionne normalement.

ARTICLE 26 : PENALITES

26.1. En cas de retard sur le délai d'exécution, le co-contractant sera passible d'une pénalité pour retard de :

1/2000ème du montant du Marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30ème jour ;



26.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- · Remise tardive des assurances ;

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté du co-contractant dûment constatées et appréciées par le Maître d'Ouvrage. Le co-contractant devra informer le Maître d'Ouvrage des causes du non respect des délais au plus tard sept (07) jours avant l'échéance du terme contractuel.

26.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC.

Il est précisé qu'aucune prime ne sera accordée en cas de livraison anticipée. Les pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre du présent Marché.

ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent Marché sera exécuté conformément à la réglementation en matière fiscale et douanière en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux du présent Marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Co-contractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV: CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 29 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 30 : BREVET D'INVENTION

Le co-contractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE

- 31.1 Le Co-contractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du Marché et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente clause, le terme « Force majeure » désigne un évènement imprévisible échappant au contrôle du Co-contractant et qui ne peut lui être imputable. Sans que la liste soit limitative, la force majeure peut inclure les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.
- 31.3 En cas de force majeure, le co-contractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du septième (7ème) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

*

ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE

prévu à la section II, sous-section I, Le Marché peut être résilié comme paragraphe 1 et 2 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 33: REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent Marché relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Yaoundé.

ARTICLE 34 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent Marché deviendra définitive après sa signature par le Ministre des Affaires Sociales, et entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant.

PIECE N°5: DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

Ordre	Désignation	Specification techniques
1	ORDINATEUR DESKTOP COMPLET	- Système d'exploitation, bureautique et antivirus - Processeur: Core i3-7300 (7ème génération), 3.6 GHZ, 4 Mo de mémoire cache, 2 cœurs; - Mémoire interne: 4 Go, SDRAM, DDR4; - Stockage interne: 1To - Lecteur optique: graveur DVD Ultraplat RW; - Carte graphique intégrée: Carte graphique Intel UHD 630; - Format: Micro-tour; - Clavier: Clavier AZERTY; - Ecran: HP 19 pouces au moins; - Ports: en avant: 1 prise audio universelle avec support pour casque, 1 port USB 2.0 (chargement rapide), 1 port USB 2.0, 3 ports USB 3.1 1ère génération, 1 port USB type-C (pour le chargement) - en arrière: entrée audio, entrée casque, 1 port RJ-45, 1 sortie audio; 1 port Display HDMI, 2 ports USB 2.0, 1 port VGA, 1 connecteur d'alimentation
2	ONDULEUR	 - Technologie: line interactive; - Puissance de sortie: 550 watts/1100VA; - Fréquence d'entrée: 50/60 Hz +/- 3 Hz (auto-détection); - Tension nominale de sortie: 230V (50/60 Hz); - Panneau de configuration: Ecran lumineux avec indicateurs de fonctionnement, mode batterie à remplacer et surcharge; - Puissance du disjoncteur d'entrée: 10 A; - Plage de tension d'entrée pour branchement secteur: 150-280 V
3	IMPRIMANTE	Imprimante laser monochrome. Caractéristiques principales: - Volume d'impression maximum mensuel (duty cycle):80000 pages / mois - Processeur: 1200 MHz - Capacité mémoire RAM (Standard): 128 Mo - Affichage: Écran LCD (N&B) / 2 lignes - Cycle d'utilisation mensuel conseillé (min.): 750 pages / mois - Cycle d'utilisation mensuel conseillé (max.): 4000 pages / mois - Cycle d'utilisation mensuel conseillé (max.): 1200 x 1200 ppp - Vitesse d'impression nonochrome (Max.): 1200 x 1200 ppp - Vitesse d'impression 1ère page monochrome: 6,4 s - Vitesse recto-verso A4 (monochrome): 30 ppm - Connectivités ports: Hi-Speed USB 2.0, HP PCL 5, HP PCL 6 - Format de papier: A4 - Sortie papier: 150 feuilles face dessous - Grammage du support: Bac Multi format: 60 à 175 g/m² - Bac standard: 60 à 120 g/m² - Consommation énergétique (impression): 591 Watts - Consommation énergétique (veille): 2,8 Watts - Consommation énergétique (veille profonde): 0,6 Watts - Consommation Energétique (Veille profonde): 1,54 kWh/semaine
4	RALLONGE MULTIPRISE	 - Longueur minimale du câble de branchement : 1,83 cm - Matière : Plastique ; - Tension/puissance supportées : 230V/ 2 800 W ; - 5 prises minimum,



PIECE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES

Cadre du bordereau des prix des unitaires et des prix forfaitaires

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A L'unité francs hors TVA	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA
	L'unité à·····francs hors TVA		

Nom	du	Soumissionnaire		[insérer	le	nom	du
Soum	ission	naire]					
Signat	ure .	[insérer la signa	ature], Date [insérer la				
date]							



PIECE N°7: CADRE DU DETAIL ESTIMATIF



N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
		<u> </u>			
01	Ordinateur desktop complet	U	86		
02	ONDULEUR	U	85		
03	IMPRIMANTE	U	85		
04	RALLONGE MULTIPRISE	U	88		
	Total HTVA				
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2 %) ou (5,5 %)				
	Total TTC				

Nom du Soumissionnaire	[Insérer le nom du
Soumissionnaire] Signature	[Insérer la
signature],	•
Date	[Insérer la date]





PIECE N°8: MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

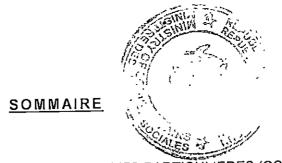
REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

NATIONAL OUVERT N	/M/MINAS/CIPM/2023 PASSE APRES APPEL D'OFFRES °003/AONO/CIPM/MINAS/2023 DU
TITULAIRE : [indiquer le	e titulaire et son adresse complète]
B.P:à, Tel Fax:	
N°R.C:A	
N°Contribuable:	
OBJET DU MARCHE :	
LIEU D'EXECUTION :	
MONTANT ENFCFA:	
	TTC
	HTVA
	T.V.A 19,25%
	IR : 2,2% OU 5,5%
	Net à mandater
DELAI D'EXECUTION	:) mois
FINANCEMENT : [Ind	diquer source de financement]
IMPUTATION : [A complé	'er]
SOUSCRITE, LE	
SIGNEE, LE	
NOTIFIEE, LE	
ENREGISTREE, LE	



Entre:	TRE DE		•		
Le Gouvernement de la République du Came Sociales ci-après dénommé «Le Maître d'Ou	roun, repr vrage»	ésenté par	le M	inistre des	Affaires
D'une part,					
Et					
L'Entreprise_					
B.P:Tel Fax:					
N°R.C:					
N° Contribuable:					
Représentée par Monsieur/ Madame dénommée ci-après «l'entrepreneur»		1	son	Directeur	Général,
D'autre part,					
A été convenu e arrêté ce qui suit :					



TITREI : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICUL

TITRE II

: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III

: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL OU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

PAGE / ET DE PASSEE APRES N°003/AONO/CIPM/MIN/ DES EQUIPEMENTS INI DE DONNEES DU RSUC	APPEL D'OFF AS/2023 DU FORMATIQUES POUI	E N° // /M/MINAS/CIPM/2023 FRES NATIONAL OUVERT POUR L'ACQUISITION R LA MISE EN PLACE DE LA BASE
TITULAIRE DU MARCHE:		
OBJET DU MARCHE:		
LIEU D'EXECUTION :		
DELAI D'EXECUTION:		
MONTANTS:		
	Montant en chiffres	Montant en lettre
TTC		
HTVA		
T.V.A. (19.25%)		
AIR (2,2% ou5, 5%)		
Net à mandater		
LE PRESTATAIRE (LU ET	APPROUVE)	
LL MLO I/ MML (LO L.	, ,	
VACUNDE LE		
YAOUNDE, LE		
SIGNE PAR LE MINISTRE	DES AFFAIRES SOCIA	LES
YAOUNDE, LE	_	
ENREGISTRE, LE		

TABLE DES MÖDELES.

Modèle n° 1 : Modèle de soumission

Modèle n° 2 : Modèle de caution de soumission

Modèle n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Modèle n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Modèle n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Modèle n° 6 : Modèle du marché

Modèle n° 7 : Grille d'évaluation

Annexe n° 1 : Modèle de soumissionsous le n°..... The second Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres l'obiet de l'appel d'offres] - Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, Les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels Font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres] - M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois - M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité. en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres. Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous. Fait à le Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) (8) Supprimer la mention inutile



(9) Annexer la lettre de pouvoirs

STANDER OF THE PROPERTY OF THE

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante » Attendu que le Fournisseur, cièdessous désignée « le soumissionnaire ».
soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de
l'appel d'offres],
ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le
montant]
france CEA
Nous
représentée par
banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de <i>[indiquer le montant]</i>
Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.
Les conditions de cette obligation sont les suivantes : Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité
- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; - omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu
dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de
la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître
d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage
notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les
deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus
suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra
parvenir à la banque.
par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit
camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.
Signé et authentifié par la banque
à

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:
Péféronce de la Caution : N°
Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «
le Maître
d'Ouvrage »
Attender and Inom et
adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution
du marché désigné « le marché », à réaliser
Findiquer la nature des fournitures 1
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un
cautionnement définitif
d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la
tranche du marché
correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin
conformément aux conditions
du marché
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous,
advance de honguel
représentée par
des signataires, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons a payer au Martre
d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande ecrite de
celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au
titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque
motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
fen chiffres et en lettresl.
Nous convenors du'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marche
ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du present
cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute
modification, additif ou changement.
Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de a signature et des notification du
marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de
réception provisoire des fournitures.
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement
retournée sans aucune forme de procédure.
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente
garantie doit être faite par lettre recommandée avec accuse de reception, parvenue a la
banque pendant la période de validité du présent engagement.
Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au
droit camerounais.
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le
présent engagement et ses suites.
Signé et authentifié par la banque
, le, le
[signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage Banque : référence, adresse Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantifi pour le compte de : [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la priemière demande écrite du obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de la banque sous le n° Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement. La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun. Signé et authentifié par la banque à, le, le

[signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	, ·			
Banque:	,,			
Référence de la Caution : N°	Marie Commence	•		
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]	Ser Park	<u>.</u>		
[Adresse du Maître d'Ouvrage]	~	-		
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »		o.t	adresse	du
Attendu que	0111	et	auresse	uu
fournisseur],		فطمسم	à réalice	r loc
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution	n au n	iarche	e, a realise	1 103
trouguy de lindiquer l'objet des travaux				
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de gar	anue i	IX CC	a (pourcern	ition
inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être	tembis	icee i	Jai une cat	111011
solidaire,		_		
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette	cautio	n,	do bone	וסווי
Nous	au	resse	de band	
représentée parn	oms de	s sig	nataires], e	et Ci-
dessous désignée « la hangue »				
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons	s garan	its et	responsabi	es a
Pégard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour	un mo	manı	maximum	ı uc
[en chiffres et en lettres], correspondant	a įpoi	ırceni	age mene	ur a
10% à précisert du montant du marchégo				
Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un	delai m	axımı	um de nuit	(00)
semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant qu	je je i	-oum Na=?t=:	isseul II a	pas
satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débite	eur au	:esamo	e a Ouvray	e au
titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans po	uvoir a	merei	r ie paleme	nitaa
soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s)	somm	e (s)	dans les IIII	mes
du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du mo	ntant c	umui	e des liava	ux
Figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage	e alta	prouv	er ou a uo	me
les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme inc	giquee	ci-ae:	ssus.	robá
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune au	tre mo	airica	non au ma	irche
ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomban	t en v	enu (de la pres	ente
garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de te	oute m	oairic	ation, addit	II Ou
changement.	191- 2	ملم سائد	ملکام میں مما	si da
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle se	ra liber	ee aa	ans un dela	ai ue
soixante (60) jours à compter de la date de réception définitive de	es trava	iux, e	t sur maime	evee
délivrée par le Maître d'Ouvrage.		1:1	da la prác	anta
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrag	ge au		de la pres	è la
garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé o	ie rece	ption,	parvenue	a la
banque pendant la période de validité du présent engagement.		avá a	ution au	droit
La présente caution est soumise pour son interprétation e	t son	exec	unor eur toi	it ca
camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compéter	its bou	ıı Stat	uei sui tot	11 00
qui concerne le présent engagement et ses suites.				
Signé et authentifié par la banque				
à	auv of	COU	re la totalit	é de
(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des tra	vaux c	COUV	io ia totant	.J 40
la garantie, soit 10% du marché.				

Annexe n° 6 : Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO].
Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° du
: [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro
: [Inserer les relerences de l'Apper d'Onres] Validatio IV : [Inserer les relevantes]
d'identification si cette offre est proposée pour une variante]
A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]
Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)
Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits
(ou le cas échéant) dispose d'un agrément.
Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les véhicules
offertes.
Signature
En date du jour de



PIECE N° 10: LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES ET A EMETRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

- 1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK),B P 11 834, Yaoundé;
- 2. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR), B.P: 34 692 Yaoundé;
- 3. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), B P 2 933, Douala;
- 4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), B P 600 Douala ;
- 5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), B P 1 925, Douala :
- 6. CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571, Douala;
- 7. COMMERCIAL BANK CAMEROUN (CBC), BP 4 004, Douala
- 8. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), B P 582, Douala
- 9. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC- BANK), B P6 578, Yaoundé
- 10. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), B P 300, Douala ;
- 11. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC),B P 4 042,Douala
- 12. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC),B P 1 784,Douala;
- 13. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC),B P 15 569,Douala;
- 14. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B P 2 088, Douala;
- 15. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B P 12 962, Yaoundé ;
- 16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA)

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17. ACTIVA ASSURANCES B P 12 970, Douala;
- 18. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA) S A, B P 18 404, Douala ;
- 19. CHANAS ASSURANCES B P 109, Douala;
- 20. PRO ASSUR S .A, B P 6 650, Douala;
- 21. ZENITHE INSURANCE, B.P.1540, Yaoundé;
- 22. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A., B.P. 2933 Douala;
- 23. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A., B.P. 2328, Douala;
- 24. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
- 25. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2759, Douala;
- 26. SAAR S.A., B.P. 1011, Douala;
- 27. SANLAM ASSURANCES S.A., B.P. 12 125, Douala
- 28. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, BP: 2328 Douala.





Pièce n° 11 : Grille d'évaluation

Critère N°1 : Présentation de l'offre :

Sous-critères	Oui/Non
Nombre d'exemplaires des offres suffisant (07)	
Reliure avec spirale	
Respect de l'ordre prescrit pour la présentation des documents	
Séparation des pièces par des intercalaires de couleur	
sous – total 1 (Sur 04 critères)	

Critère N°2 Conformité du matériel livré.

		O if the technique	AC	ONO
Ordre Désignation	Specification techniques	OUI	NON	
1	ORDINATEUR DESKTOP COMPLET	- Système d'exploitation, bureautique et antivirus - Processeur: Core i3-7300 (7ème génération), 3.6 GHZ, 4 Mo de mémoire cache, 2 cœurs; - Mémoire interne: 4 Go, SDRAM, DDR4; - Stockage interne: 1To - Lecteur optique: graveur DVD Ultraplat RW; - Carte graphique intégrée: Carte graphique Intel UHD 630; - Format: Micro-tour; - Clavier: Clavier AZERTY; - Ecran: HP 19 pouces au moins; - Ports: en avant: 1 prise audio universelle avec support pour casque, 1 port USB 2.0 (chargement rapide), 1 port USB 2.0, 3 ports USB 3.1 1ère génération, 1 port USB type-C (pour le chargement) - en arrière: entrée audio, entrée casque, 1 port RJ-45, 1 sortie audio; 1 port Display HDMI, 2 ports USB 2.0, 1 port VGA, 1 connecteur d'alimentation		
		(LE PROSPECTUS ET LA PHOTO SONT ILS INDICATIFS DE LA FOURNITURE SOLLICITEE) ?		
2	ONDULEUR	- Technologie: line interactive; - Puissance de sortie: 550 watts/1100VA; - Fréquence d'entrée: 50/60 Hz +/- 3 Hz (auto-détection); - Tension nominale de sortie: 230V (50/60 Hz); - Panneau de configuration: Ecran lumineux avec indicateurs de fonctionnement, mode batterie à remplacer et surcharge; - Puissance du disjoncteur d'entrée: 10 A; - Plage de tension d'entrée pour branchement secteur: 150-280 V (LE PROSPECTUS ET LA PHOTO SONT ILS INDICATIFS DE LA FOURNITURE SOLLICITEE)?		



		·'		
3	IMPRIMANTE	Imprimante laser monochrome. Caractéristiques principales: - Volume d'impression maximum mensuel (duty cycle):80000 pages / mois - Processeur: 1200 MHz - Capacité mémoire RAM (Standard): 128 Mo - Affichage: Écran LCD (N&B) / 2 lignes - Cycle d'utilisation mensuel conseillé (min.): 750 pages / mois - Cycle d'utilisation mensuel conseillé (max.): 4000 pages / mois - Résolution d'impression monochrome (Max.): 1200 x 1200 ppp - Vitesse d'impression 1ère page monochrome: 6,4 s - Vitesse recto-verso A4 (monochrome): 30 ppm - Connectivités ports: Hi-Speed USB 2.0, HP PCL 5, HP PCL 6 - Format de papier: A4 - Sortie papier: 150 feuilles face dessous - Grammage du support: Bac Multi format: 60 à 175 g/m² - Bac standard: 60 à 120 g/m² - Consommation énergétique (impression): 591 Watts - Consommation énergétique (attente): 6,1 Watts - Consommation énergétique (veille): 2,8 Watts - Consommation énergétique (veille profonde): 0,6 Watts - Consommation Energétique (veille profonde): 0,6 Watts - Consommation Energétique Typique (TEC): 1,54 kWh/semaine (LE PROSPECTUS ET LA PHOTO SONT ILS INDICATIFS DE LA FOURNITURE SOLLICITEE) ?		
4	RALLONGE MULTIPRISE	- Longueur minimale du câble de branchement : 1,83 cm - Matière : Plastique ; - Tension/puissance supportées : 230V/ 2 800 W ; - 5 prises minimum, (LE PROSPECTUS ET LA PHOTO SONT ILS INDICATIFS		
		DE LA FOURNITURE SOLLICITEE) ?	_	
		sous – total 2 (Sur 04 critères)]	

Critère N°3 service après-vente.

Sous-critères	Oui/Non
Attestation de service après-vente signée du soumissionnaire	
sous - total 3 (Sur 01 critère)	

Critère N°4 Calendrier et planning de livraison.

Sous-critères	Oui/Non
Calendrier et planning de livraison	
Délai de livraison en cohérence avec celui du Maitre d'Ouvrage	
(inférieur ou égal à 60 jours)	
sous – total 4 (Sur 02 critères)	





Critère N°5 références du soumissionnaire.

Sous-critères	Oui/Non
Prestations similaires (au moins 3) réalisées (joindre la première, et dernière page de chaque contrat)	11 · ·
sous – total 5 (Sur 01 critère)	